

Délibération n°30/01/2025-1

du jeudi 30 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à 17 heures 30, le conseil d'administration, dûment convoqué le 17 janvier 2025, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la présidence de Frédérique DUMICHEL.

- Nombre de membres en exercice : 21
- Présents : Kayané BIANCO, Odile BONTHOUX, Françoise COURANJOU, Frédérique DUMICHEL, Marc FERAUD, Fabienne VINCENTI, Pierre VASARELY, Carlos CASTELEIRA, Florian GAITE, Elsa ESPENEL, Dimitri MOUDAR
- Procurations : Bruno CASSETTE (Odile BONTHOUX) Dominique AUGÉY (Elsa ESPENEL), Arlette OLLIVIER (Marc FERAUD), Philippe CHARRIN (Fabienne VINCENTI), Antoine BOLLASINA (Carlos CASTELEIRA)
- Absents : Sophie JOISSAINS, Brigitte DEVESA, Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI, Daniel GAGNON, Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE

Madame la Doyenne a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Objet : Installation des instances au sein du conseil d'administration de l'école supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini : représentant de la ville d'Aix-en-Provence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1431-3, L.1431-4 et R.1431-4

Vu l'article 8 des statuts de l'école supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

Vu la démission de monsieur Jean-Christophe GRUVEL en date du 23 octobre 2024

Vu la délibération du conseil municipal d'Aix-en-Provence n°DL.2024-521 du 6 décembre 2024 portant modification de la désignation d'un représentant du conseil municipal de la Ville au conseil d'administration de l'école supérieure d'art Félix Ciccolini

Par délibération n° DL.2021-855 du 24 novembre 2021, le conseil municipal d'Aix-en-Provence avait désigné monsieur Jean-Christophe GRUVEL en qualité de représentant de la Ville pour siéger au conseil d'administration de l'École Supérieure d'Art d'Aix-en-Provence Félix CICCOLINI.

Monsieur Jean-Christophe GRUVEL ne pouvant plus assurer la représentation du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'école et ayant démissionné de ses fonctions de membre du conseil d'administration, le conseil municipal, en application des articles L.1431-4 et R. 1431-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'article 8 des statuts de l'ESAAix, a procédé à son remplacement.

Le conseil municipal d'Aix-en-Provence a désigné madame Françoise COURANJOU, adjointe au Maire, par délibération du 6 décembre 2024, représentante de la Ville au sein du conseil d'administration de l'ESA, pour la durée de son mandat électif restant à courir.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil d'administration, à l'unanimité,
DECLARE installée dans ses fonctions madame Françoise COURANJOU, représentante de la ville d'Aix-en-Provence, membre du conseil d'administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini.

Fait à Aix en Provence, le 30 janvier 2025.

La Présidente du conseil d'administration,

Dominique AUGÉY